

Modifié le 27/02/19

La maîtrise du développement urbain constitue un axe majeur de l'action territoriale de la Métropole et une priorité pour l'avenir. Dans une perspective de croissance durable, l'objectif est double : valoriser les sites de l'agglomération pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser son dynamisme économique, tout en garantissant une offre de logement équilibrée et solidaire.

Aménagement de l'espace

Afin de permettre l'accueil d'entreprises sur le territoire de la Métropole, la Direction de l'Urbanisme est chargée de mener des études sur plusieurs sites de l'Agglomération. Ces sites, destinés à accueillir des activités économiques diversifiées et complémentaires, comprennent à la fois des sites de reconversion urbaine et des sites d'expansion urbaine.

Elle réalise aussi à titre expérimental des missions d'assistance auprès des communes pour accompagner leurs ambitions en matière de logements, en phase avec la politique communautaire formalisée par le Programme Local de l'Habitat. Enfin, elle contribue à définir et mettre en œuvre la stratégie et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces projets.

Depuis 2010, la Métropole fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres spatiaux (espaces urbains, à urbaniser, naturels, agricoles ou forestiers).

Politique du logement

Le logement est avec l'emploi l'une des premières préoccupations des Français. Les attentes vis-à-vis des collectivités sont très fortes. Une politique de l'habitat est également essentielle pour construire un territoire équilibré, solidaire et agréable à vivre.

Garantir une offre de logements suffisante notamment en matière de logement social, pour en favoriser l'accès à tous, coordonner les actions pour aménager l'espace de façon cohérente, favoriser la mixité sociale, réhabiliter le logement insalubre, soutenir le logement des personnes

défavorisées (personnes à mobilité réduite), développer une offre de logements adaptée aux étudiants et aux plus jeunes, lier le réseau de transports à l'habitat, font partie des objectifs d'une politique de l'habitat communautaire.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est défini en matière de logement, la Métropole dispose de plusieurs outils :

- [Un Programme Local de l'Habitat \(PLH\)](#) : ce document d'orientation et de programmation doit être établi par toute communauté d'agglomération. Un bureau d'études a accompagné la Métropole pour l'élaboration du document qui a duré deux ans. Au terme d'une collaboration continue avec les Communes et les acteurs locaux de l'habitat, les élus de la Métropole ont approuvé, en juin 2012, le PLH qui fixe les grandes orientations de la politique de l'habitat de la Métropole, les objectifs de logements à réaliser pour toutes les communes et les moyens à mettre en œuvre durant les 6 ans à venir pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.
- Une politique foncière dont l'objectif est d'optimiser l'utilisation de la ressource foncière en privilégiant les opérations de régénération urbaine et en veillant à utiliser de manière raisonnée les terres agricoles et naturelles. la Métropole peut ainsi accompagner les communes lors d'acquisitions de terrains, à travers un programme d'action foncière contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, permettant de réaliser des opérations de logements dans le respect de l'équilibre social du territoire.
- La délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat que la Métropole a choisi de prendre en charge dès sa création, en continuité de ce qui se faisait sur l'Agglomération d'Elbeuf. Cette compétence lui permet une véritable prise de responsabilité sur le financement du logement social et de la réhabilitation des logements privés sur l'ensemble du territoire, en application des orientations du Programme Local de l'Habitat.

Table des matières